



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 13 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 06/11/2023

date d'affichage : 06/11/2023

treize novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE représentée par Michel CONDI, Catherine MONCANIS représentée par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

2023D044 - Objet : Installation Chaudière à granulés bois à la Mairie

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, le Conseil Municipal a décidé au cours de l'année 2022, de changer la chaudière fioul, fortement émettrice de gaz à effet de serre et dont le coût de fonctionnement a beaucoup augmenté ces derniers mois.

Les financements ayant été obtenu auprès de l'ADEME et la Région Occitanie à hauteur de 76 %. Il convient désormais de désigner l'entreprise qui prendra en charge le changement de la chaudière.

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de 3 fournisseurs : COGRA à Mende, Midi Maintenance à Mende et Dimitri DUFFOUR à Bourgs sur Colagne

L'entreprise COGRA a décliné l'offre.

Les entreprises Midi Maintenance et Duffour Dimitri sont venues sur site et ont proposé des offres quasi-similaires avec l'installation d'une chaudière d'une puissance de 36KW pour Dimitri DUFFOUR et 35KW pour Midi Maintenance.

Les offres se résument ainsi :

Préfecture Date de reception de l'AR: 20/11/2023 048-214801037-2023D044-DE

Entreprise	Installation chaudière à granulés avec accessoires nécessaires, conduit de fumée, robinets thermostatiques
Midi Maintenance	37 239.67 € HT
Dimitri DUFFOUR	27 836.20 € HT (avec la fourniture et pose du silo textile)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer ces travaux à l'entreprise Dimitri DUFFOUR pour un montant de 27 836.20 € HT et 33 403.44 € TTC.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 20/11/2023
048-214801037-2023D044-DE